

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex

Tél. 02 33 41 08 15 Fax 02 33 41 24 74

L'an deux mille dix-neuf, le 10 Décembre 2019 à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 novembre 2019 ont tenu une séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. PARIS, M. TIMON, Mme WAGNER, M. BOISSY, Mme Brigitte CABOT, M. CRIBELIER, Mme Sylvie CABOT, Mme SIMON, M. MARE, M. MOTTIN, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. ANSART, M. MINARD, Mme MOUNIER, M. DEPLANQUES, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, Mme LOPES DUARTE, M. VOSNIER, M. CARTIER, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

Secrétaire de séance : M. RIFFLET.

Procurations : M. CLERET à M. LECHEVALIER.

Excusés : Mme ROULIN.

Absents : M. BOURDAIS, Mme PLATA, Mme DUVAL, Mme MAQUAIRE.

N°	Objet
	FINANCES ET FISCALITE
1	Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2	Décision Modificative n°4 – Budget principal de la Ville
3	Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget VILLE
4	Admission en non-valeur
5	Protocole transactionnel - ATOUMOD
6	Avance sur subvention 2020
7	Remboursement des travaux de la maison des jardins de Pont-Audemer
8	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 - 2022
9	Tarifs 2020
10	Avenant n°2 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public - Approbation et autorisation de signature
11	Convention financière cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnel
12	Refacturation des travaux du busage du gué des Bûrets
	ADMINISTRATION GENERALE
13	Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2020
14	Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)
15	(REPORTE au prochain CM) Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
16	Charte informatique
17	Rémunération des agents recenseurs
	URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS
18	Acquisition de parcelles de terrain ZAC des Etangs, sises rues de l'Etang, des Noues, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer - <i>Autorisation</i>
19	Vente d'une parcelle de terrain, Rue de l'Etang à Pont-Audemer
	CULTURE
20	Convention de partenariat entre la commune de Pont-Audemer et la fondation du patrimoine - Approbation et autorisation de signature
21	Demande d'aide à l'investissement a la Région pour l'acquisition de matériel scénique
22	Demande d'aide auprès de la Région Normandie – « NOOB » Festival Jeune Public et Numérique
23	Demande d'aide auprès du Département – « NOOB » Festival Jeune Public et Numérique
24	Demande d'aide auprès de la Région et du Département – Festival des Mascarets
	INFORMATIONS
25	Relevé de décisions

N° 127 – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
 Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
 Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant ainsi aux communes membres d'effectuer des transferts de compétences avec l'intercommunalité. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport final 2019 de la CLECT.

Aussi, concernant la commune de Pont Audemer, l'évaluation des ressources et des charges transférées est la suivante :

- 1) Les ressources de la commune de X transférées à la CCPAVR dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (interco verse à la commune)

Monsieur le Maire rappelle les chiffres de la fiscalité professionnelle issus de l'état 1288 M de l'année 2018 :

CFE	CVAE	TASCOM		IFER	TAFNB	ex part salaires 2014	TOTAL
937 092 €	839 871 €	398 243 €	36 806€	16 076 €	608 062 X €	2 836 150 € (A)	

- 2) Evaluation des charges liées aux compétences transférées (commune verse à l'interco)

Monsieur / Madame le Maire procède à l'état des dépenses et recettes à prendre en compte dans le calcul des charges transférées :

	2019	2020
Solde compétence scolaire* (dépenses – recettes)	897 918.83€	923 485.44€
AC Investissement	2 500€	2500€
Achat logiciel	9 674.71€	
Contribution SIBVR	26 611.04€	26 611.04€
Participation gymnase Collège	114 318.38€	114 318.38€
Participation gymnase Lycée	124 175.26€	124 175.26€
Bus urbain	71 140€	71 140€
Créneaux Piscine	6 551.81€	6 551.81€
TOTAL	1 252 890.03 € (B)	1 268 781.93€ (B)

* compétence scolaire = service scolaire + restauration + périscolaire

3) Versement des subventions aux associations (interco verse à la commune)

Monsieur le Maire souligne que le rapport de la CLECT a acté le principe que les subventions aux associations sportives et culturelles seraient versées par les communes via le principe de compensation afin de conserver dans ce domaine également la neutralité budgétaire.

Aussi, concernant la commune de Pont Audemer, la CCPAVR versera le montant de 0€C correspondant aux versements des subventions ... ainsi que la contribution due à l'école de musique au titre de l'intervention dans les classes, le cas échéant.

4) Bilan

En conclusion après délibération du Conseil Communautaire, sur la base de la présente délibération approuvant le rapport de la CLECT, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle devra à la commune Pont Audemer 2 836 150 € A au titre du transfert de fiscalité professionnelle et 0€C au titre du retour des subventions aux associations à la commune. La commune doit 1 252 890.03 € B au titre des compétences transférées à la CCPAVR.

Après contraction de ces sommes, la CCPAVR doit à la commune de Pont Audemer ou la commune doit à la CCPAVR au titre des attributions de compensation la somme de 1 471 236.97€A+C-B pour l'année 2019.

Une régularisation avec les attributions de compensation provisoires interviendra après délibération du Conseil communautaire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe,
- **ACTE** le principe de la refacturation auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour les éléments cités dans le rapport (Eau, gaz, électricité, copieurs, affranchissement, téléphonie).

N° 128 – Décision Modificative n°4 – Budget Principal de la Ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

OBJET	Imputation			IB 2019	DEPENSES	RECETTES
	fonction	chapitre	compte			
Travaux voirie rue du coudray	822	23	2312	588 000,00 €	- 11 220,00 €	
travaux du siege rue du coudray	822	204	2041512	52 334,00 €	11 220,00 €	
travaux divers	020	23	2313	47 535,00 €	- 31 724,98 €	
remboursement capital de la dette	01	16	1641	1 632 692,00 €	31 724,98 €	
					- €	- €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2019 délibéré le 12 avril 2019 ;
- Vu la décision modificative n° 1 délibérée le 11 juin 2019 ;
- Vu la décision modificative n° 2 délibérée le 8 octobre 2019 ;

Vu la décision modificative n° 3 délibérée le 5 novembre 2019 ;
Considérant le rapport de Monsieur le Maire délégué,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal de la Ville de Pont-Audemer exposée ci-dessus.

N° 129 – Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget Ville

Le montant des dépenses autorisées est L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
Chapitre 20	248 414,00 €	62 103,50 €
Chapitre 204	1 289 737,25 €	322 434,31 €
Chapitre 21	1 160 042,51 €	290 010,63 €
Chapitre 23	8 971 266,84 €	2 242 816,71 €
TOTAL	11 669 460,60 €	2 917 365,15 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2019,
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
Chapitre 20	248 414,00 €	62 103,50 €
Chapitre 204	1 289 737,25 €	322 434,31 €
Chapitre 21	1 160 042,51 €	290 010,63 €
Chapitre 23	8 971 266,84 €	2 242 816,71 €
TOTAL	11 669 460,60 €	2 917 365,15 €

N° 130 – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable de la commune, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget de la ville.

Les montants se répartissent ainsi :

Il s'agit de titres de recettes concernant des loyers :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2011	4 430.81 €
Titres de l'année 2012	6 736.64 €
Titres de l'année 2013	7 200.48 €
Titres de l'année 2014	2 531.32 €
Titres de l'année 2015	1 407.71 €
TOTAL	22 306.96 €

Il s'agit de titres de recettes concernant la TLPE et le périscolaire :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2014	22.50 €
Titres de l'année 2015	113.20 €
Titres de l'année 2016	253.89 €
TOTAL	389.59 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur ces titres pour un montant total de 22 696.55 € après vérification des services municipaux,
- **EMET** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 22 470.56 €,
- **EMET** un mandat au compte 6542 – créances éteintes pour un montant de 225.99 €

N° 131 – Protocole transactionnel - ATOUMOD

Dans le cadre du marché public de maintenance du système d'information multimodal, le département a pris en charge la passation et la gestion de celui-ci. Ce marché a été attribué à la société CANAL TP afin de garantir la pérennisation du système d'information multimodal permettant aux autorités de transport de continuer à bénéficier de ce système d'information.

A cet effet, un protocole transactionnel ayant pour objet de recouvrer les dépenses engagées par le département dans le cadre du marché cité ci-dessus avant la constitution du Syndicat Mixte ATOUMOD, celui ayant été retardé, le département a assumé toutes les dépenses liées à ce marché, en sa qualité de chef de file.

Par conséquent, les prestations ayant bénéficié à l'ensemble des autorités organisatrices des transports (AOT), le département de la Seine Maritime se rapproche des 14 AOT afin de solliciter leur contribution à ces dépenses.

La clé de répartition définie dans le protocole reprend celle qui a été définie dans les statuts du Syndicat mixte ATOUMOD.

Selon la clé de répartition, l'indemnisation de la ville due au Département est de 152 €.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ATOUMOD et tous documents se rapportant à cette opération.
- **DECIDE D'INSCRIRE à son budget** les prévisions de dépenses correspondantes à la nature 6228.

N° 132 – Avance sur subvention 2020

Afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2020, et avant le vote du Budget Primitif 2019, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à mandater.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** les montants d'avance de subvention pour 2020

Association du personnel	7 639 €
OMS	32 500 €
CCAS	42 750 €

N° 133 – Remboursement des travaux de la maison des jardins de Pont-Audemer

En 2018, le service assainissement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a fait réaliser des travaux à la maison des jardins sise Boulevard Pasteur, appartenant à la Ville de Pont-Audemer. Ces travaux d'un montant de 30.316.80 TTC ont été réalisés sur un terrain privé de la ville de Pont-Audemer.

Le service assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle demande le remboursement de cette somme.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 30 316.80 TTC au service assainissement de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au remboursement à la nature 615232.

N° 134 – Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016-2022

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans. Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courriers de SOLIHA, prestataire en charge du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU 2016-2022, reçus en mairie de Pont-Audemer le 7 mai 2019 qui sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire, Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022,

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Aide à la réhabilitation d'un habitat indigne ou très dégradé, pour des logements en loyer social (20% de 50 000 € de travaux HT par logement) :	Monsieur David FOUQUER 21 route de l'image 27350 VALLETOT	10 000 €	
Aide à la restauration de façade (10% de 15 000 € HT de travaux)	Adresse des travaux : 16 rue Paul Clémencin 27500 PONT-AUDEMER	1 500 €	13 000 €
Prime vacance (1 500 € par logement)		1 500 €	

10 % - 15 000 euros HT de travaux max	Monsieur Loïc BEETSCHEN 75 route de Thonon 74500 CHAMPANGES Adresse des travaux : 23, rue Jean Jaurès 27500 PONT-AUDEMER	1 500 €	1 500 €
TOTAL ENGAGE			14 500 €

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

N° 135 – Tarifs 2020

L'ensemble des tableaux ci-joint présente par secteur d'activité, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de l'augmentation des coûts à la consommation, il est proposé d'appliquer une augmentation générale sur l'ensemble des tarifs de 1 %.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUGMENTE** sur l'ensemble des tarifs de l'ordre de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 136 – Avenant n°2 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public – Approbation et autorisation de signature

Vu le contrat n°608-2010 relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public conclu avec la S.A.S GERAUD & ASSOCIES, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 351 059 175, dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général, notifié le 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avenant n°1 relatif à la substitution de la personne morale au contrat conclu et par conséquent d'un transfert de tous les droits et obligations découlant du contrat suite à la fusion de la Ville de Pont-Audemer et de la Commune de Saint-Germain Village, conclu le 27 mars 2018,

Vu les délais nécessaires à l'accomplissement des formalités de consultation en cours, il est nécessaire de proroger la durée du contrat de 10 mois pour s'achever au plus tard le 30 septembre 2020, ou le dernier jour du mois au cours duquel la notification de l'attribution du nouveau contrat sera effectuée

Considérant que soit assuré le maintien du service et donc la nécessité de proroger le traité d'exploitation d'une durée suffisante pour permettre l'accomplissement de l'ensemble de la procédure.

Considérant l'intérêt de conclure l'avenant n°2 au contrat 608-2010 relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la S.A.S GERAUD & ASSOCIES, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 351 059 175, dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 137 - Convention financière cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnel entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les besoins récurrents comprennent principalement des missions de petits dépannages dans les bâtiments de la Communauté, entretiens des espaces verts, missions administratives, financières, de Direction, etc.

Dans un souci d'organisation nécessaire entre la ville et la CCPAVR courant 2020, il est proposé une convention cadre d'une durée d'un an.

Les tarifs applicables sont fixés par une délibération spécifique.

Considérant l'intérêt de la démarche,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de communes pour refacturation de prestations de personnel entre les deux Collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

N° 138 – Refacturation des travaux du busage du gué des Burets

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle va faire réaliser des travaux de busage du gué des Burets afin d'empêcher son inondabilité qui bloque l'accès à l'enseigne Bricomarché. Après la réalisation des travaux, La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle refacturera par le biais d'un titre de recette, le montant total des travaux de voirie soit 37.500 € TTC, plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (€HT)	Entreprise retenue	Montant (€HT)		%	Montant €
ETUDE	VIAMAP	12 160,50€	SA GERAL BRICOMARCHE	50%	75 000,00€
TRAVAUX	SRTP	129 830,10€	CCPAVR	25%	37 500 .00 €
ALEAS		8 000,00€	VILLE	25%	37 500 .00 €
Total		150 000,00€		100%	150 000,00€

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de refacturation des travaux du busage du gué des Burets.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

N° 139 – Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2020

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2018. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

DEROGATIONS DOMINICALES - DEMANDES POUR 2020			
secteurs d'activité	enseigne	Nombre de dates demandées	dates demandées 2020
Habillement	LA HALLE DISTRI CENTER	12	12 & 19 janv / 14 & 28 juin / 5 juil / 30 aout / 6 & 13 sept / 29 novembre / 6, 13, 20 décembre
Chaussures	LA HALLE Chaussures CHAUSS EXPO	12	12 & 19 janv / 14 & 28 juin / 5 juil / 30 aout / 6 & 13 sept / 29 novembre / 6, 13, 20 décembre
Equipements de sport	DECATHLON	3	12 janvier / 6, 13 & 20 décembre
Automobile	CNPA AssurOne TOYOTA	5	19 janv / 15 mars / 14 juin / 13 sept / 11 oct / 29 nov
Commerce de détail	NOZ		11, 18 & 25 octobre / 1er, 8, 15, 22 & 29 nov / 6, 13, 20 & 27 décembre
Parfumerie	BEAUTY SUCCESS	12	9 fév / 29 mars / 7, 21 & 28 juin / 25 oct / 29 nov / 6, 13, 20 & 27 décembre
Alimentaire	MARKET Europe	2	19 & 26 janv / 9 fév / 12 avril / 31 mai / 7, 21 & 28 juin / 6, 13, 20 & 27 décembre

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 32 votes Pour,
Et 3 votes Contre,*

- **ÉMET** un avis sur l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2020.

N° 140 – Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2019.

Considérant ce qui suit :

L'ouverture d'un C.E.T. intervient à la demande des agents. L'organe qui délibère doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture des comptes épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le C.E.T. est ouvert de droit et sur demande des fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant. Ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **ADOpte** le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Sont exclus du dispositif CET :

- Les professeurs d'enseignement artistique, les assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour moins d'un an
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé
- Les assistantes maternelles

Article 3 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté :

- par le report :
 - d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
 - de jours de R.T.T.
 - de jours de repos compensateurs

- par la conversion des jours de CET en points RAFF

La valeur nette transférée est convertie en points sur la base de la valeur d'acquisition du point. Elle se calculera sur une base forfaitaire liée au grade auquel appartient le fonctionnaire.

Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés sur le C.E.T. est fixé à 60 jours.

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. L'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.

Article 4 : Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent le 31 décembre de chaque année au service gestionnaire.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

Article 5 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Le compte épargne-temps peut être utilisé au choix des agents :

- par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- par l'utilisation sous forme de congés
- par la conversion des jours de CET en points RAFF

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

Article 6 : Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Placement en position hors-cadres

Article 7 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

N° 141 – Charte informatique

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27.11.2019 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté de la ville de PONT-AUDEMER d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

La Ville de PONT-AUDEMER met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 27.11.2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** la charte informatique, à compter du 1er janvier 2020, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 142 - Rémunération des agents recenseurs

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 3

Vu la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Dans le cadre du recensement de la population qui s'effectuera du 16 janvier 2020 au 22 février 2020

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCORDE** aux agents recenseurs une indemnité de 0.84€ net par feuille individuelle et 0.90 € net par feuille de logement.

N° 143 - Acquisition de parcelles de terrain ZAC des Etangs, sises rues de l'Étang, des Noues, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer - Autorisation

En date du 16 septembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la commune nouvelle de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l'acquisition auprès d'EAD :

- des parcelles viabilisées sises rues de l'Étang, des Noues, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer (soit les îlots n°4, 6 et 7, d'une contenance globale de 16 261 m²) et cadastrées AO n° 188 / 280 / 282 / 283 / 284 / 288 / 289 / 290 / 291 / 295 / 296 / 299 / 300 / 301 / 302 / 303 et AC 370 et 371
- ainsi que des espaces communs sis rues de l'Étang, des Noues, sente piétonne La Roselière, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer et cadastrées AO n 186 / 252 / 253 / 260 / 259 / 261 / 262 / 263 / 266 / 267 / 281 / 285 / 286 / 287 / 292 / 293 / 294 / 297 / 298 / 304 / 305, et AC n° 345 / 348 / 349 / 350 / 356 / 357 / 372
- d'une contenance globale de 17 961 m²,

pour une superficie totale de 34 222 m² (trente-quatre mille deux cent vingt deux mètre carrés),

Vu la demande de la société d'aménagement EAD souhaitant se libérer desdites parcelles (soit 34 222 m²) au prix net vendeur de 347 500 € HT (soit 417 000 € TTC) ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 septembre 2019 ;

Vu la proposition de la société European Homes, en date du 24 avril 2019, pour l'acquisition d'un terrain de 9 707 m² au prix net vendeur de 280 000 € HT (soit 336 000 € TTC) ;

Considérant le projet d'aménagement présenté par la société European Homes (construction de 23 maisons individuelles 4 pièces et 3 maisonnettes de 4 logements 3 pièces et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme) ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** d'acquérir, auprès d'EAD (Eure Aménagement Développement (ex-SENOVEA) – dont le siège social est à Evreux, 11 rue de la Rochette.), les parcelles viabilisées cadastrées AO n° 188 / 280 / 282 / 283 / 284 / 288 / 289 / 290 / 291 / 295 / 296 / 299 / 300 / 301 / 302 / 303 et AC 370 et 371 ainsi que des espaces communs : parcelles cadastrées AO n 186 / 252 / 253 / 260 / 259 / 261 / 262 / 263 / 266 / 267 / 281 / 285 / 286 / 287 / 292 / 293 / 294 / 297 / 298 / 304 / 305, et AC n° 345 / 348 / 349 / 350 / 356 / 357 / 372 d'une contenance totale de 34 222 m² (trente-quatre mille deux cent vingt deux mètre carrés) au prix net vendeur de 347 500 € HT - trois cent quarante-sept mille cinq cent euros (soit 417 000 € TTC).
- **DECIDE** de confier la rédaction des actes à l'étude de Maître Caroline MOUROUX-ROUZEE, Notaire à Evreux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
- **DECIDE D'INSCRIRE à son budget** les prévisions de dépenses correspondantes au compte 824-2111 pour cette dépense d'investissement.

N° 144 – Vente d'une parcelle de terrain, rue de l'Étang à Pont-Audemer

La société European Homes, par courrier en date du 24 avril 2019, a confirmé son souhait d'acquérir un terrain appartenant à la commune, situé rue de l'Etang, à Pont-Audemer, en vue d'un projet d'aménagement composé de 35 logements, constitué des parcelles cadastrées suivantes :

- n° AO 278, 283, 284, 289, 290, 291, 299, 301, 302, et n° AC 371,
- et n° AC370 pour partie, n° AO303 pour partie, AO280 pour partie, AO282 pour partie, AO288 pour partie, AO296 pour partie ;

d'une contenance globale de 9 707 m² (neuf mille sept cent sept mètres carrés), en vue de la construction de 23 maisons individuelles 4 pièces et 3 maisonnées de 4 logements 3 pièces individualisés.

Sur proposition de la Commission Urbanisme et Travaux et du Bureau Municipal,

Vu la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 23 septembre 2019,

Vu la proposition d'European Homes adressé à M. le Maire de Pont-Audemer par courrier, en date du 24/04/2019,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la vente d'un terrain constitué des parcelles n° AO 278, 283, 284, 289, 290, 291, 299, 301, 302, et n° AC 371, et n° AC 370 pour partie, n° AO 303 pour partie, 280 pour partie, 282 pour partie, 288 pour partie, 296 pour partie ; au profit de la société European Homes, au prix de 280 000 € HT (deux cent quatre-vingt mille euros) nets vendeur
- **DESIGNE** l'étude de Maître Nicolas DE BAUDUS DE FRANSURES, Notaire à Chartres (Eure-et-Loir), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DECIDE D'INSCRIRE à son budget** les prévisions de recettes correspondantes au compte 824-2111 pour cette recette d'investissement.

N° 145 – Convention de partenariat entre la commune de Pont-Audemer et la fondation du patrimoine - Approbation et autorisation de signature

La commune de Pont-Audemer possède différentes zones formant un Site Patrimonial Remarquable (SPR – anciens secteurs sauvegardés ZPPAUP et AVAP), servitude d'utilité publique ayant pour objet de "promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces".

Afin de préserver la valeur souvent remarquable de l'architecture des bâtiments situés dans ce SPR, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Pont-Audemer pour accompagner la restauration des immeubles habitables et non habitables situés dans cette zone.

Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, la Fondation du patrimoine octroie un label qui reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé. Le label permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention et d'une déduction fiscale sur le revenu global imposable ou sur les revenus fonciers. La Fondation devant accorder une subvention de 1% minimum sur le montant des travaux labellisés, la commune de Pont-Audemer souhaitant accompagner ce dispositif ; elle décide de s'engager à verser la somme de 10.000 € à la Fondation du patrimoine.

Considérant l'intérêt de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 146 – Demande d'aide à l'investissement a la Région pour l'acquisition de matériel scénique

Dans le cadre des activités du théâtre l'Eclat, il convient de finaliser le projet de remise à niveau de l'équipement, c'est pourquoi il est demandé une aide financière au Conseil Régional pour l'acquisition de matériel :

Il s'agit :

- 10 projecteurs PC 1 KW : 2.000 € HT donc 2.400 € TTC
- 2 enceintes LA X 8 : 2.430 € HT donc 2.916 € TTC
- 2 Enceintes amplifié DXR8 : 998 € HT donc 1.197,60 € TTC
- 1 toile-pour écran de protection : 416,66 € HT donc 509.98 € TTC

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 2 922, 33 € de la Région Normandie pour l'acquisition de ces matériels.

N° 147 – Demande d'aide auprès de la Région Normandie – « NOOB » Festival Jeune Public et Numérique

Dans le cadre de sa programmation, le théâtre l'Eclat organise du 4 au 10 avril 2020, la deuxième édition du Festival LE NOOB.

Ce festival pluridisciplinaire est axé sur les dramaturgies numériques en direction du jeune public.

Le tableau de financement prévisionnel de cet évènement se décompose ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Cachet	40 000 €	Billetterie	6 000 €
Location de Matériel	5 000 €		
Communication	4 000 €	Ville de Pont-Audemer	55 800 €
Intermittents	5 000 €	Subvention Région	7 000 €
Transports	8 500 €	Subvention Département	5 000 €
Hébergement	5 000 €		
Restauration	2 500 €		
Taxes Parafiscales (SACEM-SACD)	3 800 €		

TOTAL	73 800 €	TOTAL	73 800 €
-------	----------	-------	----------

Il convient de rechercher des financeurs afin de proroger la continuité de l'organisation.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 7 000 € de la Région Normandie.

N° 148 – Demande d'aide auprès du Département – « NOOB » Festival Jeune Public et Numérique

Dans le cadre de sa programmation, le théâtre l'Eclat organise du 4 au 10 avril 2020, la deuxième édition du Festival LE NOOB.

Ce festival pluridisciplinaire est axé sur les dramaturgies numériques en direction du jeune public.

Le tableau de financement prévisionnel de cet évènement se décompose ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Cachet	40 000 €	Billetterie	6 000 €
Location de Matériel	5 000 €	Ville de Pont-Audemer	55 800 €
Communication	4 000 €		
Intermittents	5 000 €	Subvention Région	7 000 €
Transports	8 500 €	Subvention Département	5 000 €
Hébergement	5 000 €		
Restauration	2 500 €		
Taxes Parafiscales (SACEM-SACD)	3 800 €		
TOTAL	73 800 €	TOTAL	73 800 €

Il convient de rechercher des financeurs afin de proroger la continuité de l'organisation.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant de 5 000 € du département de l'Eure.

N° 149 – Demande d'aide auprès de la Région et du Département – Festival des Mascarets

La ville de Pont-Audemer organise son 25^{ème} festival des Mascarets qui aura lieu du 4 au 13 juillet 2020.

Cet évènement festif, culturel et gratuit rencontre un véritable succès populaire avec une fréquentation estimée à 25 000 personnes pour l'édition 2019.

Le tableau de financement prévisionnel de cet évènement se décompose ainsi :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	200 200,00 €
Achats		Subventions	
Prestations de service (contrats)	140 000,00 €	conseil Régional	30 000,00 €
Matières et fournitures	10 000,00 €	Conseil Général	7 000,00 €
Services extérieurs			
Locations	50 000,00 €	Ressources indirectes	
Assurances	700,00 €	Sponsors	30 000,00 €
Autres services extérieurs			
Honoraires	9 500,00 €		
Publicité	19 000,00 €		
Déplacements, missions, hébergement	8 000,00 €		
Restauration	18 000,00 €		
Frais généraux (SACEM - SACD)	12 000,00 €		
Total	267 200,00 €	Total	267 200,00 €

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la demande de financement à hauteur de :
 - 30.000 € à la Région Normandie
 - 7 000 € au Conseil Départemental de l'Eure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

N° 150 – Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°111 – le 1^{er} octobre 2019

DECIDE d'ester en justice en défense des intérêts de la ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée en référé sous le numéro n° 1903338 par la société Atelier Rislois Electricité, ayant pour avocat Mme Marie Helene BOUILLET GUILLAUME, au tribunal administratif de Rouen.

De confier au cabinet Palmier Brault Associés et notamment à Maître Annaig DONVAL, sis 5 place de 18 juin 1940, 75006 PARIS, la défense des intérêts de la ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée en référé et enregistrée sous le numéro 1903338 au Tribunal administratif de Rouen par la société Atelier Rislois Electricité, ayant pour avocat Mme Marie Helene BOUILLET GUILLAUME.

N°112 – le 07 octobre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES, de 204.18 € HT pour le renouvellement du contrat de maintenance logicielle du musée du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020.

N°113 – le 07 Octobre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société DECALOG, 1244 rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES de 2 595, 16 € HT pour le renouvellement du contrat de maintenance logicielle de la médiathèque du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020.

N°114 – le 30 septembre 2019

DECIDE de signer une convention avec l'association le Planning Familial 76, domiciliée 41 rue d'Elbeuf 76100 ROUEN, représentée par Dominique MAUVILLAIN, Présidente, pour la mise en œuvre d'actions d'information et de permanences sur la santé sexuelle en générale dans les quartiers prioritaires, pour un montant de 21 404 € TTC.

N°115 – le 10 Octobre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société TAELYS, 38 Bd Garibaldi, 75015 PARIS, de 3 124, 24 € HT pour la période d'assistance allant du 03/10/2019 au 02/10/2020.

N°116 – le 10 octobre 2019

DECIDE de signer la proposition financière de la société AS-TECH, 1280, avec des platanes, 34970 LATTES, de 420 € HT pour la période d'assistance allant du 04/03/2019 au 03/03/2020.

N°117 – le 28 novembre 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « François Baclesse » 3 avenue du Général Harris-14000 Caen représenté par Monsieur le Pr Khaeled MEFLAH en sa qualité de Directeur Général et avec le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer « Henri Becquerel » 1 rue d'Amiens-76038 Rouen représenté par Monsieur le Pr Pierre VERRA en sa qualité de Directeur Général

Pour 1 intervention de Monsieur Mathieu TANQUEREL, professeur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Pont-Audemer

Pour la somme mensuelle de : 369.00€ (trois cent soixante-neuf euros) TTC pendant 1an à partir du 1 juillet 2019, suite au versement d'une subvention de l'A.R.S. à hauteur de 5000.00 €.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°118 – le 16 octobre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie 8 Avril domiciliée 4 passage Saint-Pierre-Amelot 93310 LE PRE SAINT GERVAIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 13 mars 2020 pour un montant de 4.893,09 €.

N°119 – le 21 octobre 2019

DECIDE de conclure l'avenant au marché n°1 au marché public de travaux n°2019-0001, avec l'entreprise BOUYGUES ES – 744 Boulevard de Normandie – BP4 – 76360 BARENTIN d'un montant en plus-value de 10 923, 77 € HT portant le marché à 266 255, 65 € HT.

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2019-0001, avec l'entreprise BOUYGUES ES – 744 Boulevard de Normandie – BP4 – 76360 BARENTIN d'un montant en plus-value de 10 923, 77 € HT portant le marché à 266 255, 62 € HT.

N°120 – le 21 octobre 2019

D'ATTRIBUER le marché public de travaux pour l'aménagement de venelles rue de la république à l'entreprise ASTEN pour un montant de 437 944, 35 € HT, option comprise.

DE SIGNER le marché public de travaux pour l'aménagement de venelles rue de la république à l'entreprise ASTEN – 27 Boulevard Industriel – CS 20065 – 76302 Sotteville les Rouen pour un montant de 437 944, 35 € HT, option comprise.

N°121 – le 22 Octobre 2019

DECIDE de signer le contrat de location de véhicule sans conducteur n°1910CPA200, de la société Clovis Location sise allée du Portugal, 62118 MONCHY LE PREUX pour la location longue durée de 35 136 € pour une durée de 48 mois soit un loyer mensuel de 732 €.

Le contrat est signé à compter du 04/10/2019.

N°122 – le 30 octobre 2019

D'ATTRIBUER les marchés publics de fourniture pour doter plusieurs bâtiments d'équipement WIFI et filtrage URL avec les entreprises ci-après,

DE SIGNER les marchés publics pour la fourniture d'équipement WIFI et filtrage URL avec les entreprises : WI CONNECT – 4 rue Monge 61000 ALENCON pour 20 521,74 € ; ARE – rue Marcellin Berthelot 27500 PONT-AUDEMER pour 4 039 € ; WICONNECT – rue Monge 61000 ALENCON pour 14 850 €.

N°123 – le 05 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association AY-ROOP domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 22 novembre 2019 pour un montant de 1.899 € TTC.

DECIDE de signer les avenants n°1 et 2 pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.984,24 € TTC.

N°124 – le 07 novembre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société AGIT 31 avenue de la côte de Nacre, 14074 CAEN CEDEX 5, de 580 € HT pour les contrats de maintenance téléphonique du musée et de la villa allant du 01/10/2019 au 30/09/2020.

N°125 – le 07 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec les compagnons Butineurs domiciliés 20, rue du Cadran 27560 LIEUREY pour l'animation des ateliers théâtre pour la saison 2019/2020 pour un montant de 7260 € TTC.

N°126 – le 07 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec les compagnons Butineurs domiciliés 20, rue du Cadran 27560 LIEUREY pour une représentation au théâtre l'Eclat dans le cadre du festival Fragment le vendredi 25 octobre 2019 pour un montant de 1.000 € TTC.

N°127 – le 28 octobre 2019

DECIDE, de signer une convention avec l'association Animation Lecture Plaisir, domiciliée au 20 avenue du Général de Gaulle – 27350 Routot, pour dix visites contées dans le cadre des offres d'animations destinées aux établissements scolaires du 1^{er} degré, de Pont-Audemer, couvrant la période de novembre 2019 à janvier 2020.

Pour la somme totale de 1.296,80 € TTC (mille deux-cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt centimes), comprenant l'animation au musée (1.000 €) et les frais de déplacement (296,80 €).

Non assujetti à la T.V.A.

N°128 – le 08 novembre 2019

DECIDE de d'annuler l'avenant n° 2 au contrat de cession.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour le règlement des frais de déplacement et de défraiement pour un montant de 1.382,55 € TTC.

N°129 – le 08 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie AKTE domiciliée Fort de Tourneville – 55 rue du 329^{ème} RI 76620 LE HAVRE pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 1^{er} février 2020 pour un montant de 5.601,46 € TTC.

N°130 – le 10 octobre 2019

DECIDE, de signer une convention avec l'artiste Danielle Marie Chanut, domiciliée 52 place de la Madeleine 89310 Noyers sur Serein, pour sa participation au montage de l'exposition « Ce Livre travaille du chapeau, les livres détournés de Danielle Marie Chanut (19 octobre 2019 au 1^{er} mars 2020), consistant en la réalisation *in situ* d'une installation et pour l'animation de deux rencontres avec le public.

Pour la somme de 549,40 € (cinq cent quarante-neuf euros et quarante centimes) comprenant les frais de déplacement et d'hébergement.

Non assujetti à la T.V.A.

N°131 – le 12 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association TOUTITO TEATRO domiciliée 21 Avenue Carnot 50100 CHERBOURG OCTEVILLE pour quatre représentations au théâtre l'Eclat les 20 et 21 décembre 2019 pour un montant de 3.760 €

N°132 – le 12 novembre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société NEDAP France SAS, 8/10 chemin d'Andresy, BP 90050, 95611 CERGY PONTOISE Cedex, de 4041, 80 € HT pour le renouvellement de la maintenance de la Société Madame ANCEAUME allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°133 -

N°134 – le 19 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec le collectif COLETTE domicilié Chez Madame Léa Fort – 157 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 29 novembre 2019 pour un montant de 2.359,40 € TTC.

N°135 – le 19 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec le BOUFFON THEATRE domicilié 3, rue de la paix – 56700 HENNEBONT pour l'animation d'ateliers aux école Louis Pergaud et Hélène Boucher à Pont-Audemer ainsi que l'école de Montfort sur Risle du 14 octobre 2019 au 10 janvier 2020 pour un montant de 5.990,40 € TTC.

N°136 – le 19 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association DYPTIK domiciliée 11, rue René Cassin 42100 SAINT ETIENNE pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 17 janvier 2020 pour un montant de 7.887,18 € TTC.

N°137 – le 20 novembre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société DOCAPOST FAST, 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS, de 1 840 € HT/an pour l'adhésion au service FAST allant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

N°138 – le 28 novembre 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « Les Amis de Steeple Remove », 7 rue du Vieux Château–76100 ROUEN représentée par Monsieur Walter THOMAS en sa qualité de président

Pour 1 concert du groupe « Steeple Remove » organisé le samedi 23 novembre 2019 à 21h à la salle « L'Echo » de l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme totale de 500.00€ (cinq cents euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°139 -

N°140 – le 25 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie 1-0-1 domiciliée 6, rue Honoré de Balzac 41100 VENDOME pour six représentations du spectacle « La Nuit – La brume » et six représentations du spectacle « L'ombre de la main » du 3 avril au 6 avril à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 4.378 € TTC.

N°141 – le 25 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession d'exposition d'œuvres L'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du manoir de Servigné 35000 RENNES pour l'installation CAIRNS au théâtre l'Eclat durant le festival LE NOOB du 3 au 10 avril 2020 pour un montant de 2.784 € TTC.

N°142 – le 25 novembre 2019

DE SIGNER la proposition financière de la société CIRIL, 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex, de 12 226. 56 € HT/an pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation de PROGICIELS allant du 01/01/2019 au 31/12/2019.

N°143 – le 25 novembre 2019

DECIDE de signer la proposition de la société CERIEL, 7 rue Andreï SAKHAROV, PAT La Vatine, 76130 MONT SAINT AIGNAN, de 800 € HT pour l'intervention qui aura lieu le 17 janvier 2020 pour la reconfiguration du serveur de la médiathèque et la gestion des mots de passe dans le cadre du RGPD.

N°144 – le 29 novembre 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « Dionysac Tour », 73 rue Labat-75018 Paris représentée par Monsieur Christian CLERET en sa qualité de Président
Pour 1 concert du groupe « No Money Kids » organisé le vendredi 22 mai 2020 à la salle « L'Echo » de l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme totale de 1266.00€ (mille deux cent soixante-six euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N° 145 – le 29 novembre 2019

DECIDE de signer un contrat de cession l'association LE THEATRE SANS TOIT domiciliée Hôtel de ville – 66, rue de Paris – BP 10060 - 95503 GONESSE CEDEX pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 7 et 8 avril 2020 pour un montant de 5.131,52 € TTC.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** du relevé de décisions ci-dessus.

Fait à PONT-AUDEMER, le 10 décembre 2019

Le Secrétaire de Séance



Dominique RIFFLET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Michel LEROUX

Président de la Communauté
de Communes

